



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER
Département de la Dordogne

Voirie ODP : 2019 – 193
Nature de l'autorisation : ODP Travaux

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'état des lieux,
VU le règlement général de voirie du 10/02/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux,
VU la loi 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,
VU la demande de l'entreprise SOLTECHNIC PERIGORD – 11 Rue des Baillardières – Parc d'activités des Gabares – 24650 Chancelade, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de poser une benne à gravats et du matériel de chantier devant le 50 rue du Tourneur sur bois – Tamarelle à Saint-Astier , du MERCREDI 11 DECEMBRE 2019 au VENDREDI 20 DECEMBRE 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de travaux de confortement de fondations, l'entreprise SOLTECHNIC PERIGORD est autorisée à occuper le domaine public afin de poser une benne à gravats et du matériel de chantier devant le 50 rue du Tourneur sur bois – Tamarelle à Saint-Astier, du MERCREDI 11 DECEMBRE 2019 au VENDREDI 20 DECEMBRE 2019.

Un périmètre de sécurité sera mis en place par les soins du pétitionnaire.

A charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires ci-dessous visées et aux conditions spéciales suivantes.

Article 2 : Pendant la durée de ces travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux. Le périmètre de cette interdiction sera défini par le pétitionnaire en fonction de ses besoins. La signalétique sera mise en place par ses soins. La circulation rue du Tourneur sur bois devra être maintenue.

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.



Article 3 : La signalisation au droit des travaux devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux. La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins du pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

Article 4 : Tous accidents qui pourraient résulter de ces travaux ou du fait de ces travaux incomberont au pétitionnaire qui en demeure seule responsable.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation n'est valable que pour la durée des travaux, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 7 : La chaussée devra être remise dans l'état identique avant travaux. Un état des lieux final pourra être demandé au pétitionnaire.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de Saint-Astier
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Madame la Directrice des Services Techniques
- L'entreprise SOLTECHNIC PERIGORD

Fait à Saint-Astier, le 3 décembre 2019

P/Madame le Maire,
L'Adjoint délégué, Bernard LEGER

